



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

MAIRIE DE LE MOULE

SERVICE HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

**ARRETE PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE LA  
CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LE BOURG DE LA VILLE  
DE LE MOULE**

**ARRETE N° 2025/08/05 /GLC/FP/AC/KD**

Le Maire de la commune de Le Moule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.321-9 et L.411-1 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU la Circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU le Courrier référencé 2025-251 en date du 29 juillet 2025 de l'Agence Régionale de la Santé ;

VU l'Arrêté municipal temporaire n°2525/07/03/GLC/FP/AC/KD en date du 17 juillet 2025 portant interdiction de la consommation d'eau potable dans le bourg de la ville de Le Moule ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe plus de risque que la qualité de l'eau potable soit dégradée, il n'y a plus lieu d'interdire la consommation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'interdiction de consommation d'eau potable dans le bourg de la ville de Le Moule est levée à compter du 04 août 2025.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Moule le 04 août 2025

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

